

4 Mars 2003

Agriculture raisonnée

- Fiche n° 1** La reconnaissance officielle d'une démarche de qualité
- Fiche n° 2** Un cadre réglementaire : le "référentiel"
- Fiche n° 3** Une procédure de qualification des exploitations
- Fiche n° 4** Un dispositif au cœur de l'agriculture durable
- Fiche n° 5** Une opportunité pour les agriculteurs
- Fiche n° 6** Un atout pour les consommateurs
- Fiche n° 7** Une implication de tous les acteurs de la filière agro-alimentaire
- Fiche n° 8** Le rôle des organismes agricoles
- Fiche n° 9** Une dynamique européenne

Agriculture raisonnée

1 > Une démarche de qualité

Aujourd'hui, traçabilité, respect de l'environnement, qualité sanitaire des produits, bien-être des animaux, gestion des déchets sont des sujets auxquelles les citoyens sont de plus en plus attentifs.

De nombreux efforts ont déjà été accomplis dans ce sens, qu'il est nécessaire de poursuivre et de valoriser par une reconnaissance officielle de l'agriculture raisonnée, telle qu'elle a été définie en mai 2002 (décret n° 2002-631 du 25 avril 2002, JO du 28 avril - arrêtés du 30 avril 2002, JO du 4 mai 2002).

L'agriculture raisonnée correspond à une **démarche globale de gestion** de l'exploitation visant à **renforcer les impacts positifs des pratiques agricoles sur l'environnement** et à en réduire les effets négatifs, sans remettre en cause la rentabilité de l'exploitation.

Au delà des impératifs de sécurité sanitaire des produits agricoles, qui s'imposent à toutes les productions, les modes de production raisonnés peuvent faciliter **la maîtrise des risques sanitaires** et contribuer au **bien-être de l'animal**. Ils permettent également de contribuer à l'amélioration des **conditions de travail**.

Cette reconnaissance officielle des modes de production raisonnés se traduit par une qualification des exploitations, qui satisfont aux exigences définies dans le "Référentiel de l'agriculture raisonnée".

L'agriculture raisonnée repose sur une démarche de gestion globale de l'exploitation, visant à concilier le respect de l'environnement et les attentes des consommateurs avec les objectifs économiques des producteurs.

Agriculture raisonnée

2 > Le cadre réglementaire

Le "Référentiel national de l'Agriculture Raisonnée", est issu des recommandations du Conseil supérieur d'orientation et de coordination (CSO) de l'économie agricole et alimentaire, lequel regroupe les différents partenaires des filières, des producteurs agricoles jusqu'aux consommateurs.

Ce référentiel, qui a fait l'objet d'un arrêté du 30 avril 2002, comporte une centaine d'exigences nationales concernant la gestion de l'exploitation et les modes de productions végétales et animales.

Les exigences du référentiel s'articulent autour d'une dizaine de thèmes :

- **L'information et la formation** auxquelles l'exploitant et ses salariés doivent avoir accès pour la conduite de l'exploitation agricole.
- **La traçabilité** : l'agriculteur doit enregistrer systématiquement les opérations effectuées et les produits utilisés pour les besoins des cultures et des animaux. Il doit conserver ses enregistrements pendant trois à cinq ans selon la nature des interventions.
- **Le stockage approprié des fertilisants et des effluents d'élevage**, de façon à limiter les pollutions directes dans le milieu.
- **L'équilibre de la fertilisation** : il s'agit de n'apporter que les doses nécessaires aux besoins des plantes, aux dates adaptées.
- **La gestion des déchets** produits sur l'exploitation : tri, élimination, participation aux collectes spécifiques.
- **La protection raisonnée des cultures** : le raisonnement des interventions (par l'observation minutieuse préalable de l'état sanitaire des cultures), le choix justifié des traitements, le stockage et la manipulation des produits, notamment, doivent permettre de limiter les risques pour l'homme et pour l'environnement.
- **La préservation des sols des risques de pollution et d'érosion** par des pratiques culturales adaptées ;
- **La gestion économe et équilibrée des ressources en eau**. Obligation est faite à l'agriculteur de participer aux actions de gestion collective des ressources en eau et d'enregistrer les volumes prélevés et apportés à chaque îlot irrigué.
- **Le respect des règles de sécurité sanitaire**, notamment à travers l'hygiène des installations, l'identification des animaux, le respect des prophylaxies, les contrôles sanitaires, la traçabilité des traitements vétérinaires et des aliments donnés aux animaux.
- **La protection des paysages et la diversité biologique** : l'exploitant doit veiller à la propreté des voies d'accès de l'exploitation et à l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments, ainsi qu'au respect de la biodiversité, à travers la mise en œuvre des mesures Natura 2000 lorsque l'exploitation est concernée.

Certaines de ces exigences conditionnent l'accès à la qualification, d'autres sont des engagements à mettre en œuvre dans un délai déterminé.

Agriculture raisonnée

3 > Des exploitations "qualifiées"

La qualification est une procédure qui permet d'attester qu'une exploitation satisfait aux exigences contenues dans le "Référentiel de l'Agriculture Raisonnée". Elle est attribuée pour cinq ans, sur décision d'un organisme certificateur, après un audit sur place de l'exploitation.

La décision de demander la qualification appartient à l'agriculteur.

Qui qualifie ?

Seuls des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics sont habilités à qualifier une exploitation après un audit de celle-ci. Ils doivent être accrédités, au préalable, selon la norme EN 45011, qui leur impose de présenter toutes les garanties de compétences, d'indépendance et d'impartialité. De plus, ces organismes sont agréés sur la base de plan de contrôle.

Les organismes certificateurs peuvent faire appel à des structures-relais pour réaliser les audits des exploitations et suivre la qualification. L'organisme certificateur passe alors avec ces structures-relais un contrat qui détermine la nature des missions qui lui sont confiées. Ces auditeurs extérieurs doivent satisfaire à des critères de compétences, d'indépendance et d'impartialité, de façon à éviter tout conflit avec des activités commerciales ou de conseil. L'organisme certificateur responsable assure l'habilitation individuelle des auditeurs et l'attribution de la qualification.

Le dispositif de qualification repose sur des procédures qui garantissent sa crédibilité

- **l'audit de qualification** : la qualification est délivrée sur la base du rapport d'audit par l'organisme certificateur pour une période de cinq ans, puis par an. Un audit de renouvellement est effectué avant la fin de la cinquième année ;
- **le contrôle** inopiné d'au moins 20 % des exploitations qualifiées.

Le dispositif de l'agriculture raisonnée propose à tous les agriculteurs d'adhérer, sur une base volontaire, à une démarche de qualification, portant sur l'ensemble des conditions de production.

Agriculture raisonnée

4 > Vers une agriculture durable

Lors du Sommet de Rio en 1992, l'agriculture durable a été définie comme une agriculture économiquement viable, saine pour l'environnement et socialement équitable.

La démarche de l'agriculture raisonnée s'inscrit donc naturellement dans cette perspective.

Bien que l'agriculture raisonnée utilise des moyens et des techniques simples, elle demande cependant un effort d'adaptation. En effet, les connaissances en matière d'environnement, les pratiques des agriculteurs et la demande sociale progressant, le référentiel est appelé à évoluer et à devenir plus exigeant.

De plus, le référentiel national sera complété par des exigences territoriales prenant en compte les enjeux environnementaux locaux, qui peuvent être :

- érosion,
- inondation,
- pollution des eaux par les nitrates
- pollution des eaux par les phosphates
- pollution des eaux par les produits phytosanitaires
- gestion quantitative des ressources en eau,
- nuisances olfactives,
- biodiversité,
- paysages.

Ces exigences territoriales, qui seront proposées par des commissions régionales et validées par la CNAR (Commission nationale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations), seront applicables à compter de juillet 2004.

Leur élaboration fera l'objet d'instructions aux préfets de région.

L'agriculture raisonnée a vocation à devenir le standard de l'agriculture de demain. Elle contribuera à la restauration des milieux dégradés et au maintien en bon état des milieux préservés.

Agriculture raisonnée

5 > Une opportunité pour les agriculteurs

Les agriculteurs sont conscients que l'image de l'agriculture et son impact sur l'environnement repose sur eux et sur leurs pratiques. Depuis longtemps, nombre d'entre eux se sont engagés dans des pratiques respectueuses de l'environnement. La définition claire des principes de l'agriculture raisonnée va permettre une meilleure lisibilité et une transparence de ces pratiques.

L'investissement

La qualification au titre de l'agriculture raisonnée peut entraîner des surcoûts dans les exploitations qualifiées, notamment en ce qui concerne :

- le conseil et l'appui pour la qualification
- la mise en conformité par rapport au référentiel
- l'audit de qualification
- la participation au financement des audits de contrôle

Le temps passé par l'agriculteur à l'observation et à l'enregistrement de ses pratiques peut lui permettre de réduire le nombre de ses interventions et ses achats d'intrants.

De plus, l'agriculteur peut mobiliser des aides afin de financer des actions qui vont au-delà des exigences réglementaires, en matière d'investissements comme de pratiques.

Les bénéfices

La démarche de l'agriculture raisonnée est de nature à :

- renforcer la confiance des consommateurs par la garantie des modes de production
- affirmer la fierté du métier d'agriculteur
- assurer la compétitivité d'une agriculture durable par un meilleur accès aux marchés
- contribuer au développement économique et social, ainsi qu'à la gestion du territoire rural
- s'inscrire dans un processus européen : plusieurs Etats, comme l'Espagne et l'Italie, ont déjà pris cette voie pour les fruits et légumes (Eurep Gap ; ISO 14001).

L'amélioration de la gestion globale de l'exploitation ne peut qu'être bénéfique, aux professionnels.

Agriculture raisonnée

6 > Un atout pour les consommateurs

Désormais, non seulement les consommateurs seront mieux informés sur les modes de production agricole, mais ils seront eux-mêmes acteurs de la protection de l'environnement : en achetant des produits issus d'une exploitation qualifiée au titre de l'agriculture raisonnée, ils peuvent agir en tant qu'éco-citoyens.

L'agriculture raisonnée et les signes de qualité des produits

La notion d'agriculture raisonnée porte sur la gestion de l'exploitation et non sur la qualité des produits. Elle est donc différente des signes de qualité et d'origine que sont l'appellation d'origine contrôlée, le label rouge, la certification de conformité et l'agriculture biologique. Pour ceux-ci, le cahier des charges décrit précisément les processus d'élaboration des produits, tandis que le référentiel de l'agriculture raisonnée laisse aux agriculteurs le choix sur la manière de parvenir à la maîtrise des modes de production.

L'agriculture raisonnée constitue un socle sur lequel pourront se bâtir des démarches de qualité des produits. Inversement, des agriculteurs en situation d'excellence sur une filière de produit seront tout naturellement enclins à respecter les standards des bonnes pratiques dans la conduite globale de l'exploitation.

En effet, un agriculteur sous signe de qualité n'est pas automatiquement "qualifié" : il doit répondre à toutes les exigences du référentiel et faire la demande de qualification au titre de l'agriculture raisonnée.

L'étiquetage

Il n'y aura pas de logo spécifique "agriculture raisonnée". Les consommateurs pourront identifier les produits issus d'exploitations qualifiées grâce à une étiquette portant la mention "issu d'exploitations qualifiées au titre de l'agriculture raisonnée".

Cet étiquetage fait actuellement l'objet de consultations au niveau communautaire.

Pour les produits transformés, la mention, facultative, ne pourra porter que sur les ingrédients qui sont effectivement issus d'exploitations qualifiées.

L'utilisation de la mention sera subordonnée à la mise en place d'un dispositif de traçabilité des produits à tous les stades de la filière.

En choisissant d'acheter les produits issus d'exploitations qualifiées, les consommateurs participeront à la protection de l'environnement.

Agriculture raisonnée

7 > Une implication de tous les acteurs de la filière agro-alimentaire

C'est l'intérêt manifesté par les agriculteurs, leurs clients et leurs partenaires qui est à l'origine du concept d'agriculture raisonnée.

Le CSO ayant défini le cadre initial de l'agriculture raisonnée (*voir fiche 1*), la Commission nationale de l'agriculture raisonnée et de la qualification des exploitations (CNAR) est maintenant chargée de mettre en place le dispositif de qualification.

Les membres de la CNAR ont été nommés le 17 janvier 2003 (arrêté du 17 janvier 2003, JO du 1er février).

La Commission se compose de deux sections, l'une chargée de l'examen du référentiel, l'autre chargée de l'agrément des organismes certificateurs.

Chaque section comporte six collèges ainsi dénommés :

- organismes certificateurs agréés
- productions agricoles
- filières agricoles et alimentaires
- organisations de consommateurs, associations de protection de la nature et syndicats de salariés agricoles
- personnalités qualifiées
- administrations

La Commission permanente est composée du Président de la Commission, des présidents de sections et des représentants des administrations.

Tous les partenaires de la filière agro-alimentaire sont impliqués dans le développement de l'agriculture raisonnée.

Agriculture raisonnée

8 > Le rôle des organismes agricoles

Les organismes agricoles sont appelés à jouer un rôle essentiel dans le dispositif de l'agriculture raisonnée et dans la réussite de la démarche. Ils peuvent notamment s'engager sur les actions suivantes :

- **L'information et le conseil préalables à la qualification**

Avant de faire réaliser un audit de qualification de son exploitation, un chef d'exploitation souhaitera certainement savoir comment il se situe par rapport au référentiel.

Grâce à cet "audit à blanc", il pourra apporter les modifications nécessaires pour que l'audit de qualification lui permette d'obtenir la qualification.

- **La création de structures-relais**

Les organismes agricoles disposent de conseillers compétents qu'ils peuvent utilement mobiliser pour la réalisation d'audits.

Dès lors que l'organisation de la structure et ses règles de fonctionnement permettent à l'organisme certificateur de disposer de rapports impartiaux, il est intéressant de valoriser la compétence que possèdent les conseillers en matière d'agronomie, d'élevage et de connaissance du terrain.

La réalisation d'audits améliorera aussi la qualité du conseil qu'ils pourront délivrer.

- **Le conseil aux agriculteurs**

Le conseil pourra aider l'agriculteur qualifié à s'engager encore plus loin dans cette démarche de progrès, par exemple en l'aidant à tirer le meilleur parti des enregistrements de pratiques.

- **La participation aux travaux des commissions**

- **La communication globale sur l'agriculture raisonnée**

En parallèle à l'information aux agriculteurs, l'information des consommateurs sur la nature de l'agriculture raisonnée sera nécessaire dès qu'apparaîtront les premières mentions.

L'ensemble de la profession agricole est impliqué à toutes les étapes de la démarche.

Agriculture raisonnée

9 > Une dynamique européenne et internationale

Dans différents pays de l'Union européenne, plusieurs démarches se développent, visant à démontrer qu'il est possible de concilier performance économique, respect de l'environnement, qualité sanitaire et hygiénique des produits et bien-être animal.

Ces initiatives, qui relèvent toutes d'une démarche volontaire des exploitants, sont de nature diverse. Elles sont, soit fondées sur l'ensemble des activités de l'exploitation, soit déclinées par filières. Certains pays incluent la sécurité sanitaire des aliments, d'autres y associent également le bien-être animal, d'autres encore ne prennent en compte que quelques techniques culturales, etc.

Vers un standard européen

En France, plusieurs démarches ont vu le jour autour du concept d'agriculture raisonnée: ainsi les groupes de travail qui ont élaboré le référentiel de l'agriculture raisonnée se sont-ils largement inspirés des expériences acquises depuis plusieurs années par Quali'Terre, démarche initiée par la Chambre régionale d'agriculture de Picardie.

L'association interprofessionnelle FARRE et son réseau contribuent largement à la diffusion du concept d'agriculture raisonnée dans le monde agricole et dans la société.

Dans les autres pays européens, la démarche EUREPGAP basée sur des cahiers des charges des produits et initiée par la grande distribution se développe dans les pays d'Europe du Nord et ne manquera pas de poser des problèmes d'articulation avec la démarche d'agriculture raisonnée.

Dans les années à venir, il est probable que les différentes démarches (référentiel et systèmes de reconnaissance) fondées sur le concept d'agriculture raisonnée, seront un jour ou l'autre encadrées par des standards européens.

Le foisonnement des pratiques d'agriculture raisonnée dans les différents pays d'Europe démontre la pertinence de la démarche.